

**COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE**

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale au Centre Culturel « Robert BERNARD » de SAINT GERVAIS D'Auvergne, le mercredi 08 décembre 2010 à 18 heures.

**Présents (53): Mesdames et Messieurs**

AYAT SUR SIOULE : **BLANCHONNET** Patrick - **MONTRIGAUD** Gérard - **BIOLLET** : **DUMONT** Viviane - BLOT L'EGLISE : **BOULEAU** Bernard - **BOUYGES** Jérôme - DURMIGNAT : **ROBERTET** Alain - **CHARTOIRE** Guy - ESPINASSE : **GIDEL** Yves - **BICHARD** Eliane - GOUTTIERES : **CHARVILLAT** Jean-Pierre - **GOURSONNET** Chantal - LA CELLETTE : **DUMAS** Claude - **PECYNY** Vincent - LAPEYROUSE : **COLAS** Maurice - LISSEUIL : **PASSAVY** Joëlle - MENAT : **MAZUEL** Daniel - MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR** Claire - **SAUVANET** Marianne - MOUREUILLE : **GUISSEZ** Jean - **LARVIN** Bernard - NEUF EGLISE : **BELLARD** Davy - **LESHER** Guy - PIONSAT : **CHAFFRAIX** Louis - POUZOL : **GENEBRIER** Laurent - **GROS** Henri - LE QUARTIER : **CHEVALOT** Alain - **CHATELUS** Georges - SAINTE ELOY LES MINES : **MONTEIL** Pierre - **BARILLIER** Pierre - SAINTE GAL SUR SIOULE : **ROCHE** Christophe - **RENON** Jean-Patrick - SAINTE GERVAIS D'Auvergne : **LEPETIT** Lucien - **ARNAUD** Brigitte - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **RAQUE** Max - SAINTE JULIEN LA GENESTE : **LAUSSEDAT** Danielle - SAINTE MAIGNER : **BERGER** Roger - **GROUEIX** Pierre - SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE** Lionel - **CONDAT** Robert - SAINTE PARDOUX : **BOUCHE** Chantal - SAINTE PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON** Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude - SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : **GABARD** Jean-Luc - **DESNOTTES** Sébastien - SAINTE CHRISTINE : **LAUMET** André - SAURET BESSERVE : **THOMAS** Daniel - **COMBES** Robert - TEILHET : **ROUDIER** Renée - **GILLET** Christiane - VERGHEAS : **MAUCHET** Gérard - **LAMADON** Bernard - YOUX : **DUDYSK** Philippe - **LAFANECHERE** Yves.

**Excusés (29): Mesdames et Messieurs**

ARS LES FAVETS : **PALLOT** Claire - **GUINEPAIN** Catherine - BIOLLET : **CLUZEL** Laurent - BUSSIERES PRES PIONSAT : **DUCCROS** Henri - **RIGAUD** Valéry - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **BALLARIN** Florence - **BUVAT** Paul - CHATEAU SUR CHER : **RAYMOND** René - **FAUVET** Romaric - LA CROUZILLE : **VIRMONT** Henri - **MAUBERT** Valérie - LAPEYROUSE : **PERRIN** Joël - LISSEUIL : **BREMENSON** Gérard - MARCILLAT : **LESCURE** Marc - **DELAGE** Jean-François - MENAT : **BREMAUD** Karine - PIONSAT : **GAUMET** Jérôme - ROCHE D'AGOUX : **SCHMIDT** Gilles - **FAURE** Philippe - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **FRANCOLON** Marie-Paule - SAINTE JULIEN LA GENESTE : **NIGON** Michelle - SAINTE PARDOUX : **LEJEUNE** David - SAINTE REMY DE BLOT : **NEUVILLE** Claude - **LAMARTINE** Jean-Pierre - SAINTE CHRISTINE : **TRAPON** Jean-Paul - SERVANT : **DECHATRE** Gérard - **MARTIN** Corinne - VIRLET : **PARRET** René - **MUNCH** Fabrice.

**Procurations (3) :**

SERVANT : **DECHATRE** Gérard à **LEMPEREUR** Claire - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **BALLARIN** Florence à **MAUCHET** Gérard - MENAT : **BREMAUD** Karine à **MAZUEL** Daniel.

**Date de la convocation : le 29 novembre 2010**

**Secrétaire de séance : LAUMET André.**

### **Assistaient également à la réunion :**

- Hervé CHALAYE – Représentant l'ADEME.
- Christine PAGES – Représentant le Conseil Général.
- Juliette GARRIGUE – Représentant le VALTOM.
- Isabelle DARBY – Receveur du SICTOM.
- Michaël BARE – Secrétaire du SICTOM.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de MONTAIGUT (28/06/2010) est validé par le Comité Syndical.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Programme local de prévention.**

Madame la Présidente propose aux services de l'ADEME, du Conseil Général et du VALTOM de présenter les grands axes du programme local de prévention et de clarifier les interventions et compétences respectives des collectivités. Pour rappel, **son objectif est de réduire de 7 % la production d'ordures ménagères par habitant pendant les 5 prochaines années** mais les collectivités peuvent naturellement se fixer des objectifs plus ambitieux. Les projets doivent impérativement préciser les partenariats et les moyens humains engagés. **Le plan d'actions élaboré lors de la première année doit prévoir au moins une action relevant des thématiques suivantes :**

- La sensibilisation ;
- Les actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- Les actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse) ;
- Les actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...) ;
- Les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative ;
- Un budget en cohérence avec les actions et objectifs programmés dans un calendrier ;
- Un dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme.

Au terme de la présentation, Madame la Présidente propose d'engager un échange entre les intervenants et les délégués présents. Pour Hervé CHALAYE, le principal enjeu de cette action est de responsabiliser le consommateur. Laurent GENE BRIER souligne que dans ce cas, le travail d'information préalable du consommateur doit être primordial et basé sur des exemples précis comme la question du suremballage. Selon Guy CHARTOIRE, la société doit régler aujourd'hui une situation qu'elle n'a pas su régler en son temps.

Le programme est financé à partir du produit supplémentaire lié à la hausse programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Yves LAFANECHERE et Laurent GENE BRIER interrogent les intervenants sur le circuit réel de perception et de répartition de ce produit. Jean-Pierre CHARVILLAT compare cette situation à une formule d'impôt déguisé. Hervé CHALAYE évoque plutôt une nouvelle contribution indirecte, conséquence de la loi Grenelle II avec obligation de mise en place effective du plan au 01 janvier 2012.

Christine PAGES souligne la nécessité de bien faire la différence entre plan de prévention mené par le Conseil Général et programme de prévention mené par les Syndicats. Le Conseil Général du Puy-de-Dôme s'est engagé dès le mois d'avril 2010 et se veut lui-même exemplaire pour garder toute crédibilité dans son rôle incitatif pour les EPCI. Il s'agit de sensibiliser les différents acteurs et de proposer des formations adaptées. Sur un intervalle de 5 ans, l'apport de l'ADEME s'élève à 185 000 €.

Pour ce qui concerne le rôle du VALTOM, Juliette GUARRIGUE rappelle l'existence et les actions du programme « Agir pour moins de déchets », en place depuis l'année 2007. L'information des élus, pour ce nouveau programme est également essentielle. Il s'agit de prendre position sur chaque territoire et d'aider les Syndicat à tout mettre en œuvre dans des proportions de partenariat variables. L'accompagnement peut être partiel ou total.

### **Avenant n°2 au marché de prestations SITA-SICTOM des Combrailles n°982930.**

Madame la Présidente rappelle que la société SITA MOS est titulaire du marché public conclu avec le SICTOM pour la collecte des déchets ménagers et des encombrants, la gestion du site de St Eloy-les-Mines y compris le transfert des déchets et la gestion des déchèteries syndicales. Ce marché est entré en vigueur le 01/01/2010.

Le présent avenant a donc pour objet d'adapter le marché aux nouvelles orientations du Sictom pour l'année 2011, à savoir :

- La suppression des « bennes encombrants des communes » au profit de « la collecte des encombrants à domicile ».
- La compétence « transfert de déchets », transférée à la collectivité VALTOM (Syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme) pour les déchets ménagers recyclables. Sa mise en place sera effective à l'ouverture de son centre de transfert situé sur St Eloy-les-Mines.

Cet avenant est conforme à l'article 20 du Code des marchés publics car il ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet.

Les Parties se sont donc rapprochées afin d'entériner les modifications du marché.

#### **- ENCOMBRANTS :**

Les centres de stockage ne peuvent réglementairement pas accepter de déchets interdits : Valorisables, DEEE, Dangereux, ...

Tant que la collecte des objets encombrants se fait par bennes sans surveillance, mises à disposition des usagers sur les communes, le Sictom s'expose à de nombreux refus sur les centres de stockage pour présence de déchets interdits dans ces bennes.

Le Sictom ne peut avoir aucun moyen de maîtrise avec ce mode de collecte, c'est pourquoi les parties décident de mettre en place la « Collecte des objets encombrants à domicile ».

Des campagnes d'information permettront aux usagers de connaître les dates de collecte. Le Sictom établira une liste de personnes intéressées et la communiquera au titulaire. Ce dernier mettra en place un planning de rendez-vous.

Ce service a pour avantage de ne collecter que les déchets encombrants ou spécifiques et de les diriger directement vers la déchèterie du Sictom la plus proche où un tri sera effectué.

La rémunération du prestataire s'établit de la façon suivante :

- montant forfaitaire : **525,00 € HT /jour** (prix 2011, révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon la formule de révision du présent marché)

Ce prix comprend :

- l'organisation de la collecte du lundi au vendredi (mise en place d'un planning 8 jours au préalable, prise de rendez-vous avec les usagers...),
- la mise à disposition d'un conducteur-équipier de collecte et de son véhicule (type fourgon hayon d'une capacité moyenne 20 m<sup>3</sup> de chargement),
- la livraison et le tri des déchets sur les déchèteries du Sictom.

Le Comité Syndical souhaite que toutes les communes puissent bénéficier de ce nouveau service à l'exception de MONTAIGUT, ST ELOY LES MINES, PIONSAT, LA CELLETTE et ST GERVAIS qui profitent d'une déchèterie à proximité. Le service repassera donc de 25 à 36 communes. Les délégués souhaitent également que les annonces locales et les inscriptions soient gérées directement par les mairies concernées (selon la semaine d'intervention précisée dans le planning général). Laurent GENE BRIER réclame la réalisation d'une liste exhaustive des déchets acceptés. Bernard BOULEAU précise que 2011 sera une année témoin pour cette nouvelle formule.

- TRANSFERT DE COMPETENCES (prestation de transfert des ordures ménagères recyclables) :

Le présent avenant a également pour objet de préciser un « transfert » de compétence entre collectivités ( Sictom des Combrailles et VALTOM ) et ce, dès la mise en place du Centre de Transfert du VALTOM, à St Eloy les Mines.

Mise en application selon l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, et en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999.

Le nouveau co-contractant est donc la collectivité VALTOM pour la partie transfert de Déchets Ménagers Résiduels et Recyclables ; les conditions tarifaires et techniques du contrat actuel s'appliquent automatiquement au VALTOM. Cet article annule et remplace également le prix B6.

L'avenant prend effet à **l'ouverture du centre de transfert du VALTOM** et après accomplissement des formalités du contrôle de légalité.

Cependant, tous les prix indiqués dans cet avenant n°2 sont des prix valeur de base du marché initial.

**Toutes les autres stipulations du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.**

## **DELIBERATION**

### **Site de SAINT ELOY LES MINES (63700) / Analyses et rapport d'activité 2010.**

**Madame la Présidente rappelle que le site d'enfouissement de SAINT ELOY LES MINES a été exploité par la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2009 (marché 2004-2009 n° 982560). Dans le cadre de sa mission, VEOLIA avait, entre autre, en charge la réalisation du rapport annuel d'activité conformément aux obligations réglementaires. Depuis le 01 janvier 2010, la société SITA MOS a en charge la post exploitation du site. Du fait de la non réalisation du dossier de fermeture et de l'absence d'arrêté préfectoral définissant les conditions de remise en état et de suivi de post exploitation, la société SITA, à l'encontre des précisions apportées par les services de la DREAL dans cette période transitoire, mais à l'appui du mémoire technique du marché, n'a pas procédé aux analyses contractuelles.**

**Afin de répondre à ses obligations en matière de suivi, le SICTOM peut confier la réalisation du rapport d'activité 2010 à un Bureau d'Etude spécialisé.**

**La société 2 N Environnement se propose de mener à bien la mission en 2 phases successives pour un montant forfaitaire de 3 990 €HT :**

- **Collecte des données et réalisation des analyses. Les frais supplémentaires liés à ces campagnes sont directement pris en charge par le SICTOM qui doit adresser le cahier des charges à l'institut Louise BLANQUET.**
- **Réalisation du rapport d'activité.**

Marianne SAUVANNET souhaite connaître la fréquence légale des analyses. Madame LEMPEREUR rappelle qu'il s'agit d'échéances trimestrielles.

#### **DELIBERATION**

##### **Convention de réciprocité SICTOM des Combrailles / Syndicat du Bois de l'Aumône.**

Bernard BOULEAU rappelle la nécessité de formaliser par convention l'utilisation réciproque de déchèteries des deux collectivités.

La convention a pour objet d'autoriser les habitants et les services communaux de BLOT L'EGLISE à utiliser la déchèterie du SBA situés sur la commune de SAINT ANGEL. Inversement, l'autorisation est valable pour les habitants et les services communaux de CHATEAUNEUF LES BAINS pour la déchèterie située sur la commune de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE.

Brigitte ARNAUD précise que le site de SAINT GERVAIS n'exigera pas dans l'immédiat de badges (ni même de tarifications spécifiques pour les professionnels) pour les usagers venant de la commune de CHATEAUNEUF.

Chantal BOUCHE note que pour le cas de ST PARDOUX et de l'accès libre au site d'EBREUIL, une formalisation de l'accord entre collectivité pourrait rapidement s'imposer.

L'accès se fera conformément au règlement intérieur des sites sans contrepartie financière. Cependant, les professionnels résidant sur la commune de BLOT L'EGLISE seront considérés comme des professionnels « hors SBA » et seront par conséquent facturés conformément aux dispositions prises par le Comité Syndical du SBA.

#### **DELIBERATION**

##### **Convention ECOLLECTE.**

Madame la Présidente rappelle que la reprise des cartouches d'encre est déjà en place dans le cadre de la prestation Déchets Ménagers Spéciaux, mais la mise en place de la filière ECOLLECTE, gratuite, peut être envisagée dans les trois sites (ST ELOY / ST GERVAIS / PIONSAT). Le Syndicat devrait cependant financer l'achat initial des petits contenants.

#### **DELIBERATION**

##### **Renouvellement du matériel informatique.**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que l'assemblée délibérante du SMAD des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global de leurs matériels informatiques aux adhérents de son service informatique.

Madame LEMPEREUR explique qu'un rééquipement est prévu cette année et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande, dont les modalités sont définies par convention.

Le SICTOM est équipé d'un unique poste informatique avec imprimante.

#### **DELIBERATION**

## **Adhésion au pôle de prévention du Centre de Gestion (63) pour la médecine professionnelle ;**

**Après présentation par Madame la Présidente de la proposition détaillée du Centre de Gestion, le Comité Syndical décide :**

- **D'adhérer au service de médecine professionnelle.**
- **De prendre acte que les barèmes actuels pourront être actualisés, par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion pour le service de médecine professionnelle uniquement proposé par le CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**
- **De refuser l'offre en matière d'hygiène et de sécurité du travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi et n'acquittera pas du montant de la cotisation additionnelle.**

## **DELIBERATION**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La vente des box inox de la déchèterie de SAINT ELOY bénéficie finalement d'un prix à la tonne de 1200 € HT.
- Cyril Brunel, Ambassadeur du Tri, a poursuivi sa campagne de sensibilisation dans les communes et a pris contact avec les établissements scolaires pour planifier ses interventions de 2011. Il doit également intervenir auprès des gardiens d'habitats collectifs, spécialement à SAINT ELOY et MONTAIGUT dans le cadre du programme « compostage en pieds d'immeubles ».
- Madame la Présidente rappelle que la désinfection annuelle des bacs a permis de constater une différence de comptabilisation des conteneurs. Les délégués sont donc invités à procéder à un nouveau comptage des bacs de regroupement du SICTOM, mis en place dans les communes.
- Depuis l'automne 2010, les déchèteries de SAINT GERVAIS et de PIONSAT bénéficient dans les mêmes conditions que SAINT ELOY du service DEEE. En effet, compte tenu des apports réguliers et conséquents, la convention générale a pu être adaptée.
- Le détail du nouveau barème ECO EMBALLAGES (E), du fait du blocage actuel des négociations, ne sera présenté qu'à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.
- Le Comité Syndical souhaite la mise en place d'une filière textile dans les sites du SICTOM. Madame la Présidente rappelle que des négociations sont engagées avec « Le Relais 48 ».
- Brigitte ARNAUD rappelle que la vite des délégués au site de CUSSET « LE GUEGUE » s'est déroulée le 17 novembre 2010 dans de bonnes conditions et avec une attention et un souci d'explications bienvenu de la part des employés affectés aux missions du tri.
- Pierre BARILLIER fait part de sa déception quant à la visite de l'unité de méthanisation AMETYST de Montpellier Agglomération. Présenté comme une filière « complémentaire », la structure n'a pu être présentée aux délégués du VALTOM dans ses pleines conditions de fonctionnement. D'autre part, la question du coût n'a pu être précisée et affinée de manière satisfaisante.

*La séance est levée à 20 heures 05*